

LABOURELLE EXPERTISE

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier :

23-09-0

Norme méthodologique employée :

1-4851 AFNOR NF X46-030 Arrêté du 19 août 2011

Arrêté d'application :

Date du repérage : 19/09/2023

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département :... Charente-Maritime Adresse : 3 Trompé Loup

Commune : 17620 LA GRIPPERIE ST

SYMPHORIEN

Section cadastrale B, Parcelle(s) no

125+615+616

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

SAS GUILLOU TERRIEN ROUX ANCIAUX - Maître

Charlotte ANCIAUX

23 avenue Marcel Dassault, BP 60307 17312 ROCHEFORT-SUR-MER CEDEX

Propriétaire ·

3 Trompé Loup

17620 LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN

Le CR	EP suivant concerne :		ve de la companya de	
Х	Les parties privatives	Х	Avant la vente	
	Les parties occupées		Avant la mise en location	
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B.: Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP	
L'occup	ant est :	Le propriétaire		
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire				
Présend	Présence et nombre d'enfants mineurs,		Nombre total : 2	
	es enfants de moins de 6 ans	Oui	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	

Société réalisant le constat				
Nom et prénom de l'auteur du constat	SAMB Medoune			
Nº de certificat de certification	CPDI1192 h 12/11/2019			
Nom de l'organisme de certification	I.Cert			
Organisme d'assurance professionnelle	AXA			
Nº de contrat d'assurance	10775725504			
Date de validité :	31/12/2023			

Appareil utilisé					
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS				
Modèle de l'appareil / Nº de série de l'appareil	Niton XLP300AW / 19251				
Nature du radionucléide	109 Cd				
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	01/12/2021 850 MBq (5 ans)				

Conclusion des mesures de concentration en plomb							
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	
Nombre d'unités de diagnostic	203	67	136	0	0	0	
%	100	33 %	67 %	0 %	0 %	0 %	

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par SAMB Medoune le 19/09/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

LABOURELLE EXPERTISE 30, rue Thiers NAF 7120 8 - SIRET 504 36) 714 00011

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

4851



Sommaire

1.	Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2.	Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2	2.1 L'appareil à fluorescence X	3
	2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2	2.3 Le bien objet de la mission	4
3.	Méthodologie employée	4
3	3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
	3.2 Stratégie de mesurage	5
3	3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4.	Présentation des résultats	5
5.	Résultats des mesures	6
6.	Conclusion	12
6	5.1 Classement des unités de diagnostic	12
6	5.2 Recommandations au propriétaire	12
ϵ	5.3 Commentaires	12
	5.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	13
6	5.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	13
7.	Obligations d'informations pour les propriétaires	14
8.	Information sur les principales règlementations et recommandations en	
d'e	exposition au plomb	14
8	3.1 Textes de référence	14
8	3.2 Ressources documentaires	15
9.	Annexes	15
9	9.1 Notice d'Information	15
9	9.2 Illustrations	16
9	9.3 Analyses chimiques du laboratoire	16
9	9.4 Attestation appareil plomb	18

Nombre de pages de rapport : 18

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- · Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 4





1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS			
Modèle de l'appareil	Niton XLP300AW			
N° de série de l'appareil	19251			
Nature du radionucléide	109 Cd			
Date du dernier chargement de la source	01/12/2021	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq (5 ans)		
A (D.) (D.C.) (D.C.)	N° T170323	Nom du titulaire/signataire SAMB MEDOUNE		
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	Date d'autorisation/de déclaration 01/12/2021	Date de fin de validité (si applicable) 01/05/2026		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	SAMB MEDOUNE			
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	SAMB Médoune			

Étalon: FONDIS;; 1,01 mg/cm2 +/- 0,01 mg/cm2

Vérification de la justesse de l'appareil	nº de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	19/09/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	274	19/09/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.





2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse				
Nom du contact	-				
Coordonnées	-				
Référence du rapport d'essai	-				
Date d'envoi des prélèvements					
Date de réception des résultats	-				

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	3 Trompé Loup 17620 LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN			
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété			
Année de construction				
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 125+615+616			
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Monsieur 3 Trompé Loup 17620 LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN			
L'occupant est :	Le propriétaire			
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	19/09/2023			
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »			

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Véranda,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Buanderie,
Rez de chaussée - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Rez de chaussée - Combles 1 (Absence de trappe de visite ou plafond mansardé), 1er étage - Combles 2 (Plafond mansardé)

Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrété du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

4851



Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

 lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

4851



Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Cuisine	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	+:
Rez de chaussée - Séjour	29	12 (41 %)	17 (59 %)	-		
Rez de chaussée - Véranda	20	16 (80 %)	4 (20 %)	-	-	+3
Rez de chaussée - Dégagement	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	1 1	55
Rez de chaussée - Chambre 1	12	2 (17 %)	10 (83 %)	-	-	- 1
Rez de chaussée - Buanderie	19	2 (11 %)	17 (89 %)	8	15	50
Rez de chaussée - Salle d'eau	14	10 (71 %)	4 (29 %)	-	-	
Rez de chaussée - Wc	11	5 (45 %)	6 (55 %)	8	107	75
Rez de jardin - Garage	7	5 (71 %)	2 (29 %)	*	-	
1er étage - Palier	8	1/2	8 (100 %)	8	15	50
1er étage - Chambre 2	14	4 (29 %)	10 (71 %)	9	1-	-
1er étage - Salled'eau 2	8	45	8 (100 %)	.5	1.5	70.
1er étage - Dressing	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	¥	-	-
1er étage - Chambre 3	14	4 (29 %)	10 (71 %)		15	-
1er étage - Chambre 4	14	4 (29 %)	10 (71 %)	-	-	
TOTAL	203	67 (33 %)	136 (67 %)	2	=	20

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Pinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,65		0	
3		r milles	Dulo	Penture	mesure 2	0,21			
4	A	Mur	Plätre	Painture	partie basse (< 1 m)	0,55		0 -	
5	- 23	Mul	Falle	-unitara	partie haute (> 1 m)	0			
6	8	Mur	Plåtre	Painture	partie basse (< 1 m)	0,69		0 -	
7	9.	MU	1.400.0	r-anitoria	partie haute (> 1 m)	0,14			
8	c	Mur	Plåtre	Painture	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
9		MU	r selle	Lautora	partie haute (> 1 m)	0,83			
10	D.	Mur	Plätre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
11	- W	MU	riana	Faritora	partie haute (> 1 m)	0,53		0.90	
12		Plafond	Poutres bois	Vernis	mesure 1	0,04		0	
13				. Vertos	mesure 2	0,54		0	
5.		Plafond (P2)	PVC		Non mesurée			NM	Absence de revêtement
4	A	Porte (P1)	Bos	Penture	partie basse (< 1 m)	0,3			
15		Foise (F1)	505	renible.	partie haute (> 1 m)	0,14		0	
6	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,53		0 -	
		entitation (Fa)	DOL	P.O. Hora	partie haute (> 1 m)	0,32			
8	A	Volet intérieur	Bos	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,27		0	
9	55	Value inchesi	203	1 6-116-6	partie haute (> 1 m)	0.51			
0.	A	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,23		0 -	
1		Your ownerous	Lucia	1 ornaro	partie haute (> 1 m)	0,25			
22	A	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
	"		DOIS	Formure	partie haute (> 1 m)	0.36			
24	A	Huisserie Fenétre	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.49		0	
25	25	intérieure (F1)	Dota	Comsule.	partie haute (> 1 m)	0.53			
26	A	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
27	7.5.		Dois	1.6115.010	partie haute (> 1 m)	0.56		.0	
99	A	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
29	1.55	extérieure (F1)	4613	c omital e	partie haute (> 1 m)	0,29		0500	
30 31		Cheminée	Plátre	Peinture	mesure 1	0,46		0	
31		SHOULDING	7 660.0	andare.	mesure 2	0,56	W		

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 29 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
32		Pinthes	bos	Peinture	mesure 1	0.43			
33		rangles	008	Palitura	mesure 2	0,08			



34	A	Mur	pråtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11	D	
35	100	- State	piana	Fermore	partie haute (> 1 m)	0,46		
6	В	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,27	0	
7	ou.	NIO.	- positive.	T A THAIR	partie haute (> 1 m)	0,25		
8	C	Mur	plåtre	Paintura	partie basse (< 1 m)	0,12	0	
9.	3.5		10000		partie haute (> 1 m)	0,01		
0	D	Mur	plåtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0	-
1	(rest): [H-90000000	50.00000000	partie haute (> 1 m)	0,52		
2 3		Plafond (P1)	Poutres bois	Peinture	mesure 1 mesure 2	0,18	0	
4			D-022000	0.730.000.000	mesure 1	0.05	 792	
		Plafond (P2)	Platres	Peinture	mesure 2	0,19	D	
		A379901.0001.00	14094560	71,000,000,000	partie basse (< 1 m)	0.09		
		Balustre	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,44	0	
1		2022-0002-0003000	1 8301 1	ULZ GUSLWOOT	mesure 1	0.22		
		Main courante	Bois	Peinture	mesure 2	0,07	0	
				Deletion	mesure 1	0,25	0	
		Marches	15	Peinture	mesure 2	0,11	Ü	
		Continue		Peinture	mesure 1	0,11	:0	
3		Contremarches	**	Pennure	mesure 2	0,19	:9	
		Faux Limon	Bos	Peinture	mesure 1	0,23	0	
5		Paux Crituri	505	FERRITE	mesure 2	0,31		
5		Crémaillére	Bos	Peinture	mesure 1	0,53	o o	
	5-25		100000000000000000000000000000000000000	- Communica	mesure 2	3,64		
	В	Fenêtre intérieure (F1)	Aluminiuim		Non mesurée		NM	Absence de revêtement
ģ	В	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Aluminiulm		Non mesurée	82	 NM	Absence de revêtement
	В	Fenétre extérieure (F1)	Aluminiuim		Non mesurée	39	NM	Absence de revêtement
	В	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Aluminiuim		Non mesurée	.0	NM	Absence de revêtement
	C	Fenêtre inténeure (F2)	PVC		Non mesurée	8.5	NM	Absence de revêtement
	С	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	PVC		Non mesurée	82	NM	Absence de revêtement
	C	Fenétre extérieure (F2)	PVC		Non mesurée	100	NM	Absence de revêtement
	С	Huisserie Fenètre exténeure (F2)	PVC		Non mesurée	(94	NM	Absence de revêtement
-	C	Fenètre intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	1.4	NM	Absence de revêtement
8	c	Huisserie Fenètre intérieure (F3)	PVC		Non mesurée	92 1	NM	Absence de revêtement
	C	Ferrêtre extérieure (F3)	PVC		Non mesurée	+	NM:	Absence de revêtement
	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	PVC		Non mesurée	14.	NM:	Absence de revêtement
8	С		Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,65	0	
9	U	Volet intérieur	eos	Peliture	partie haute (> 1 m)	0,52		
0	С	Volet extérieur	Bois	Peintare	partie basse (< 1 m)	0,52	.0	
1	.0	Acies exceuent.	008	remane	partie haute (> 1 m)	0,4	28	
5	С	Volet intérieur (V2)	Bois	Painture	partie basse (< 1 m)	0,29	0	
3		voiet filefieur (YZ)	008	1. 60 date.	partie haute (> 1 m)	0,38		
54	C	Volet extérieur (V2)	Bos	Painture	partie basse (< 1 m)	0,6	0	
85		- order districted (VZ)	000	10110110	partie haute (> 1 m)	0,01	2.5	

Rez de chaussée - Véranda

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
86		***	L'Annua	0.14	partie basse (< 1 m)	0.61			
67	A	Mur	béton	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,36		0	
68	- 20	N. M. (1971)	636.55	VM2020000	partie basse (< 1 m)	0,45		0	
89	В	Mur	béton	Penture	partie haute (> 1 m)	0,09		.0.	
70 71	С	11.4	báton	Painture	partie basse (< 1 m)	0,42		0	
71	1 4	Mur	Deton	Penture	partie haute (> 1 m)	0,41	3		
72	D	Mar	béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,46		0	
73	0	Mar	Deton	rantula	partie haute (> 1 m)	0,35		.0	
		Plafond (P1)	Polycarbonat e	f	Non mesurée	1121		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte (P1)	Aluminium		Non mesurée	33435		NM:	Absence de revêtement
	A	Huisserie Porte (P1)	Aluminium		Non mesurée			NM.	Absence de revêtement
	Α.	Fenêtre intérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	0.20		NM	Absence de revêtement
8	А	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Auminium		Non mesurée			NM	Absence de revêtement
	A	Fenêtre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	(38)		NM-	Absence de revêtement
	A	Huisserie Fenètre extérieure (F1)	Aluminium		Non mesurée	((*)		NM	Absence de revêtement
(4)	A	Fenêtre intérieure (F2)	Aluminium		Non mesurée	11.40		NM	Absence de revêtement
	A	Huisserie Fenètre intérieure (F2)	Aluminium		Non mesurée	133		NM	Absence de revêtement
	A	Fenêtre extérieure (F2)	Aluminium		Non mesurée	(40)		NM	Absence de revêtement
	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Aluminium		Non mesurée			NM	Absence de revêtement
	В	Fenêtre intérieure (F3)	Aluminium		Non mesurée	1000		NM	Absence de revêtement
*	В	Huisserie Fenètre Intérieure (F3)	Aluminium		Non mesurée			NM	Absence de revêtemen
-	В	Fenêtre extérieure (F3)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
	В	Huissarie Fanêtre extérieure (F3)	Aluminium		Non mesurée	(6)		NM	Absence de revêtement
-		Pinthes	Carrelage		Non mesurée		W	NM	Absence de revêtemen

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N"	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
		Pinthes	Carrelage		Non mesurée			NM	Absence de revêtement
4 5 8	1 0	1997	Platre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
5	A	Mur	maire	Penilure	partie haute (> 1 m)	0.09	V	0	
B	В		Plåtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.3		0	
7	8	Mur	Paire	Penture	partie haute (> 1 m)	0.02		.0	
1	c	1/2/2/35	Plátre	Battalana	partie basse (< 1 m)	0,22		0	
1	9	Mur	Plaire	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,5		4	
9	-	10.0	Distan	Deletion	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
1	D	Mur	Plåtre	Pentura	partie haute (> 1 m)	0.38		u .	
2	E	Mur	Plātre	Penture	partie basse (< 1 m)	0,35		0	

4851



83				partie haute (> 1 m)	0,43		
84 F	Mur	Plåtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,38		
	MUI	Plane.	Leunion 6	partie haute (> 1 m)	0,07		
86 87	Plafond (P1)	Plătre	Peinture	mesure 1	0,06		
87	e-section (e-1)	e iau u	remuire	mesure 2	0.31		
88 A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,34		
89 A	Porte (P1)	OOIS	Peinture	Huisserie	0.16	0	

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N*	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
90	A	Mur	glátre	Paintura	partie basse (< 1 m)	0,58			
91		60ur	риаста	Parittina	partie haute (> 1 m)	0.46		0	
92	В	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,56		0	
93	30.7	mus	piacie.	remore	partie haute (> 1 m)	0.09		u.	
94	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.62		0	
	- C*	Mu	place	Parillia	partie haute (> 1 m)	0.04		u.	
98	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.11		0	
.97	100		- VACCOUNTS	- dealing	partie haute (> 1 m)	0,58			Well-wild - Settle-Wild total
		Plafond (P1)	Bos		Non mesurée			NM:	Absence de revêtement
98	A	Porte (P1)	Bos	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.63		0	
99		ricite (r 1)	DUS	Parillia	partie haute (> 1 m)	0,5		0	
100	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Penture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
101	323	(misselle ratie (r.t.)	DOS	raniuna	partie haute (> 1 m)	0.39			
102	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
103	- 0	release illes acuta (r i)	nos	Leutine	partie haute (> 1 m)	0.18		u	
104	C	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
105	27	intérieure (F1)	DOIS	1 OTHER	partie haute (> 1 m)	0,51		in in	
108	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.05		0	
107	.0.0		DUS	Peniure	partie haute (> 1 m)	0,38			
108	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
109	(50)	extérieure (F1)	505	r de sar d	partie haute (> 1 m)	0.25			

Rez de chaussée - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
+		Plinthes	Carrelage		Non mesurée			NM	Absence de revêtement
10		Mur	alAtes	Delekson	partie basse (< 1 m)	0,64	1.		
11	A	MUI	plätre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,64		0	
12	В	Mur	nthies	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.03		- W	
113	- 5	MUI	plätre	Penture	partie haute (> 1 m)	0,12	7	0	
14	С	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,45			
15		Mur	praire	Penture	partie haute (> 1 m)	0,18		0	
116	D	Mur	plàtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
17		Mur	piane	Pernoure	partie haute (> 1 m)	0,37		0	
18	E	Mur	platre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,48		3 -	
119	e	DAIG!	fyens	remure	partie haute (> 1 m)	0,44		W 15	
120	F	Mur	plätre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
121	::5	MUE	Nigitia	Pelliture	partie haute (> 1 m)	0,68		31:	
122		Plafond (P1)	Plåtre	Peinture	mesure 1	0,16	-	0	
123			rialie	remare	mesure 2	0,37		9	
		Plafond (P2):	Poutres bo's		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
124	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
125	560	1.00 to 11.11	GOIS	Fauture	partie haute (> 1 m)	0,32		9.	
126	A	Huisserie Porte (P1)	Bos	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,63		0 -	
127	- "	ridiage le l'ulte (l' r)	0018	r dilliura	partie haute (> 1 m)	0,19		9	
128	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bos	Peinture	partie basse (< f m)	0,05		0	
129			000	Parillard	partie haute (> 1 m)	0,51		W	
130	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.35		0	
131	. M	intérieure (F1)	BOS	Cermore	partie haute (> 1 m)	0,13		0	
132	C.	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,87		0 -	
133			inus.	1.01.0010	partie haute (> 1 m)	0.86		9	
134	C	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,53		0.	
135	20	extérieure (F1)	DOS	7.0111010	partie haute (> 1 m)	0,53		. 0:	
136	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.41		0 -	
137			DUIS	remine	partie haute (> 1 m)	0,62		0	
38	D	Huisserie Fenètre	Bois	Penture	partie basse (< 1 m)	0		0	
139		intérieure (F2)	DOIS	runture -	partie haute (> 1 m)	0.23		V.	
140	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,33		0	
141		i enoue exteriedia (12)	DOIS:	- endare	partie haute (> 1 m)	0.58		0	
142	D	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.18		0 -	
143	200	extérieure (F2)	Dota	Pentare	partie haute (> 1 m)	0.62		U U	

Rez de chaussée - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N*	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
144		Plinthes:	Bois	Peinture	masure 1	0,42		0	
145		rimines	odis	Pelliture	mesure 2	0,01		0	Takestone recognistic reasonations
1.5	A	Mur	PVC		Non mesurée	- 1002		NM	Absence de revêtement
14	- 8	Mur	PVC		Non mesurée	- 27		NM	Absence de revêtement
	C	Mur	PVC		Non mesurée			NM	Absence de revêtement
93	Ð	Mur	PVC		Non mesurée			NM	Absence de revêtement
	E	Mur	PVC		Non mesurée			NM	Absence de revêtement
1500	F	Mur	PVC		Non mesurée	0.00		NM	Absence de revêtement
146	A	Porte (P1)	Bois	Painture	partie basse (< 1 m)	0,18		0	
147	"	Portes (P1)	008	remore	partie haute (> 1 m)	0,69		u u	
148	A	Huisserie Porte (P1)	Bos	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
149		Huisselle Porte (P1)	Bus	Freimbie	partie haute (> 1 m)	0,42		0	COMMENTS OF STATE OF
	D	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée			NM	Absence de ravêtement
14	D	Huisserie Fenêtre Intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	- S		NM	Absence de revêtement
7.6	D	Fenétre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
÷	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC	201	Non mesurée			NM	Absence de revêtement
150	D	Grille	Métal	Peinture	mesure 1	0.09		0	





151 mesure 2 0,37

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repèré : 0 soit 0 %

N*	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
152		Plinthes	bos	1000000	mesure 1	0,04		0	
153		minues	006	peinture	mesure 2	0,11		u u	
154	A	Mar	Plātre	Painture	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
155	380	mur	Plane :	remuse	partie haute (> 1 m)	0,67		v.	
156	В	Mur	Plâtre	Painture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
157	п	Mul	rian e	remuse	partie haute (> 1 m)	0.02		V	
158	С	11.0	Plåtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,59		0	
159	94.3	Mur	Plane	remule	partie haute (> 1 m)	0,22			
160	D	Mur	Plătre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
161	13	Mur	Plate	Peliture	partie haute (> 1 m)	0.29		V	
		Plafond (P1)		Palystyréne	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	100		NM	Absence de revêtement
	С	Huissene Fenètre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	72		NM	Absence de revêtement
	C	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	1.00		NM	Absence de revêtement
	С	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	- W		NM	Absence de revêtement
182	C	Grilla	Métal	Peinture	mesure 1	0.22		0	
163	190	Grillo	Metal	remare	mesure 2	0.04		9	

Rez de jardin - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
	A	Mur	Pierre		Non mesurée			NM.	Absence de revêtement
	В	Mur	Pierre		Non mesurée			NM	Absence de revêtement
	C	Mur	Pierre		Non mesurée			NM	Absence de revêtement
433	D	Mur	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
		Palond (P1)	Bos		Non mesurée	- 82		NM	Absence de revêtement
164			n.c.	Deleter	partie mobile	0,42		0	
164	A	Porte (P1)	Bos	Peinture	Huisserie	0.36		30	
	С	Deste (BD)	n.s.	Parlatina	partie mobile	0,55			
166 167	· C	Porte (P2)	Bos	Peinture	Huisserle	0.25		U	

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
168	Α	9000	Plätre	Tagisserie	partie basse (< 1 m)	0,65		0	
169	"	Mur	matre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0,18			
170	В	Mac	Plätre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
170 171	В	Mur	Page	rapisserie	partie haute (> 1 m)	0,14			
172 173	C	Mur	Plătre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,21		0	
173	V	Mur	Platte	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0,67			
174 175	D	· · · ·	Plätre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
175	12	Mur	Pidile	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0,64			
178	E	Mur	Platre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
177	-:-	Mur	Piane:	rapisserie	partie haute (> 1 m)	0,68		.0	
178	E	Mur	Plätre	Tapisseria	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
179	F	Mur	Platte	Lapisseria	partie haute (> 1 m)	0,67		0	
180		Plafond (P1)	Lambris	Painture	mesure 1	0.42		0	
181		Piarona (P1)	Cambris	reinture .	mesure 2	0,68		0	
182		Pinnes	bois	penture	mesure 1	0,47		0	
183	0 1	riintes	DOIS	permare	mesure 2	0.03		.0	

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N*	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
184	71400	Mur	200	PMS(25,000 P	partie basse (< 1 m)	0.19		0	
185	A	Mult	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,47			
186	- 12	Mur	plátre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,65		0	
186	В	Mar	place:	Petiture	partie haute (> 1 m)	0,35		· ·	
188	С	Mur	plátre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
189	0	Mai	place	Leudale	partie haute (> 1 m)	0.59		-0	
190	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,35		0	
191	- u	wat	placie	Pentale	partie haute (> 1 m)	0,04		, v	
192	.5	Plafond (P1)	Bois	Peinture	mesure 1	0,83		0	
193		Plateno (P1)	DUIS	Persure	mesure 2	0,18			
194	10	Plafond (P2)	Poutres bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
195		Flatino (F2)	Podites do s	remare	mesure 2	0,31		0	
198	A	Porte (P1)	nos	peinture	partie basse (< 1 m)	0,52		0	
197	300	Pullette 17	100	perman	partie haute (> 1 m)	0,1			
198	A	Huisserie Porte (P1)	bois	painture	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
199	7.11.6		000	Semilare	partie haute (> 1 m)	0,28			
(4)	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	124		NM	Absence de revêtement
+	D	Huisserie Fenètre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	87		NM	Absence de revêtement
	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée			NM	Absence de revêtement
3	D	Huisseria Ferrètre extérieure (F1)	pvd		Non mesurée			NM	Absence de revêtement
200	0	TO STATE OF THE ST	krata	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,14		- 4	
201	D	Volet intérieur (V1)	bais	Penture	partie haute (> 1 m)	0,42		0	
202	100	Onto catalog and	bois	Thereesee	partie basse (< 1 m)	0,55		0	
203	D	Volet extérieur (V1)	0015	Painture	partie haute (> 1 m)	0,59			

1er étage - Salled'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N"	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
204	9	Pinthes	bois	0.22324.0250	mesure 1	0.66			
204 205		Fillings	ups	peinture	mesure 2	0,04			

LABOURELLE EXPERTISES | 30, rue Thiers 17000 LA ROCHELLE | 62, Avenue Charles de Gaulle 17300 ROCHEFORT |
Tél. LA ROCHELLE : LA ROCHELLE : 05 46 41 54 65 | Tél. ROCHEFORT : 05 46 88 47 06
N°SIREN : 504301714 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10775725504

4851



06	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,37		g .	
06 07 08 09	A.	MUL	pratra	Casimia	partie haute (> 1 m)	0.48		U:	
8	В	Mur	plâtre	Peintura	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
9	п	MUI	piaria	Lesimie	partie haute (> 1 m)	0.07		9	
0	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
1	.0	MU1.	Presid	Pentine	partie haute (> 1 m)	0.46	U	0.	
2	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.09		0	
3		MU	Paging 15.0		partie haute (> 1 m)	0.08			
		Plafond (P1)	Poutres bois	Peinture	mesure 1	0.65		0	
		maioria (mi)	1.008 69 0019	1.eumine	mesure 2	0.02		Y-1	
		Plafond (P2)	Bois	Peinture	mesure 1	0.1		0	
		rialoriu (rz)	5015	Countrie	mesure 2	0.19		0	
	A	Parte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,58	2		
2	33	Parte (PT) Bals Penture	Lenging	Huisserie	0.68		0		

1er étage - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation														
220		Plinthes	bois	- det	mesure 1	0,23																	
221		Panoles	90/5	painture	mesure 2	0.7		0															
222		Plafond (P1)	Bois	Peinture	mesure 1	0.13		0															
223		HIBIORIO (HIT)	008	renture	mesure 2	0.09		0															
		Plafond (P2)	Poutres bois		Non mesurée	2.		NM	Absence de revêtement														
224 225	A	Porte (P1)	Dorto (D1)	Posts (D1)	Dorto (D1)	Posts (D1)	Posts (D1)	Deute (D1)	Posts (D1)	Posts (D1)	bois	- nanhara	partie mobile	0,57									
	- 20		ouis	peinture	Hussene	0,06		0															
226	A	Mur	altima	- Hitten	-161	altima	altitus.	altitus.	altitus.	altitus.	altitus.	altitus.	attion	plátre	altitus.	416166	California C	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.69			
227	- 74	Mur	platre	Penture	partie haute (> 1 m)	0.2		0															
228	В	Mur	plátre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,32																	
229		Mur	plane	Pennuce	partie haute (> 1 m)	0,43		0															
230	C	Marc	odAtos:	Defeatore	partie basse (< 1 m)	0.28																	
231	:6	Mur	Mur plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0.02		0															
232	D	Mur	plåtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11		20															
233	- 0	Mur	Mur plaire	Peinture	partie haute (> 1 m)	0.64		0															

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation					
234		Plinthes	bais	polatura	mesure 1	0,26		8						
235		rillines	ouis	peinture	mesure 2	0,14		0						
238	A	Mur	plätre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0						
237		Mur	paire	remure	partie haute (> 1 m)	0,19		0.						
238	8	Mar	plätre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,52								
239		Mar	paire	Peincure	partie haute (> 1 m)	0,06		0						
240	С	Mur	plätre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11								
241	36	mur	plane	Famcura	partie haute (> 1 m)	0,25		0						
242	D	Mar	plätre	Painture	partie basse (< 1 m)	0,55	-							
243		Tetal.	plane	- amore	partie haute (> 1 m)	0,51		0						
244		Plafond (P1)	Lambris	Painture	mesure f	0,58		0						
245		riaidilo (r-i)	Lambre	s remuire	mesure 2	0,44		9						
246	Α	Porte (P1)	Daie	Daie	Daie	Bois	Pinie	Pinie.	Painture	partie basse (< 1 m)	0,57		0	
247	: ::0	(Forte (Fix)	Duia	and incure	partie haute (> 1 m)	0,64		0.						
248	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,86		0						
249	.00		Duis	Fallitura	partie haute (> 1 m)	0,04		93						
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	+:-		NM	Absence de revêtement					
	ε	Huisserie Fenêtre Intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	- 28		NM	Absance de revêtement					
-	C	Fenètre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement					
	С	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	- 51		NM	Absence de revêtement					
250	С	1/10 / W.	bala.	Deserves	partie basse (< 1 m)	0.41								
251	.0	Valet inténeur (V1)	bois	Peintura	partie haute (> 1 m)	0.07		0 -						
252	c	Majat authorize (\$725	6000	Burney Com	partie basse (< 1 m)	0,36		20						
253		Volet extérieur (V1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,62		0						

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

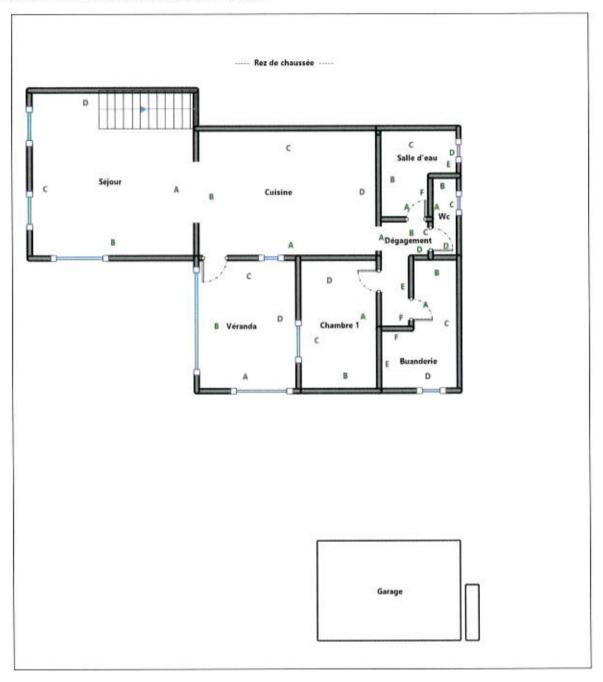
Nº	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation					
254.		Plinthes	bois	2002	mesure 1	0.11								
255		Pringres	9015	pointure	mesure 2	0.01		0						
256	Α	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,59		0						
257		Mur	paire	Penture	partie haute (> 1 m)	0.69		U.						
258	В	Mur	plátre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.54		0						
259		Mur	platre	Pentitre	partie haute (> 1 m)	0.1		w.						
260	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0.19								
261		Mur	prairie	Penture	partie haute (> 1 m)	0.02		0						
282	D	Mur	plâtre	Peinture	partia basse (< 1 m)	0.35		0						
263		Mur-	рыне	Penture	partie haute (> 1 m)	0,34		0						
284		Plafond (P1)	Lambris	Peinture	mesure 1	0,14		0						
285		Francis (Fig.	camoris.	Leitime.	mesure 2	0.02		V.						
266	A	Ports (P1)	Therefore	baie	baie	bais	baie	baie	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
287	- 22	Edita (E.I)	0015	remoure	partie haute (> 1 m)	0,31		u.						
268	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,54		0						
289			0015	remure	partie haute (> 1 m)	0,64		u u						
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Nan mesurée	+8		NM	Absence de revêtement					
3	D	Huissene Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	97		NM	Absence de revêtement					
(+ '	.0	Fenétre exténeure (F1)	pvo		Non mesurée			NM	Absence de revêtement					
97	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	500		NM	Absence de revêtement					
270	D		here	Detekning	partie basse (< 1 m)	0,52								
271	, U	Volet intérieur (V1)	bos	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,39		0 —						
272	р	Vistat analysis a Aver	C William	B000000	partie basse (< 1 m)	0.39		0.27 83						
273	U	Volet extérieur (V1)	bos	Peinture	partie haute (> 1 m)	0.46		0 —						

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

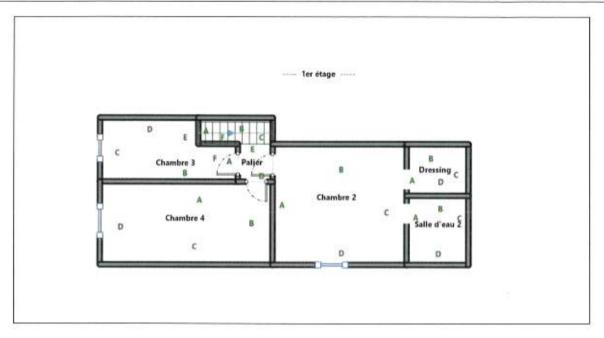
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.



Localisation des mesures sur croquis de repérage







6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	203	67	136	0	0	0
%	100	33 %	67 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses:

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant





Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître Charlotte ANCIAUX SAS GUILLOU TERRIEN ROUX

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

> Fait à LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN, le 19/09/2023

> > Par: SAMB Medoune

LABOURELLÉ EXPERTISE SAPL au capital de 1000 € 30, rue Thiers

17000 LA ROCHELLE NAF 7120 8 - SIRET 504 30) 714 00011

4851



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb);
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret nº 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique);
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail;
- Décret nº 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi nº 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail);
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);

4851



 Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;

 Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001;

 Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;

 Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...): http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :

 <u>http://www.inrs.fr/</u> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

4851



Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

 Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.

Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;

 Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;

 Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés :
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- · Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI1192 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SAMB Medoune

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet : 09/10/2019 - Date d'expiration : 08/10/2024

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet : 09/10/2019 - Date d'expiration : 08/10/2024

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 12/11/2019 - Date d'expiration : 11/11/2024

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 09/10/2019 - Date d'expiration : 08/10/2024

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 23/10/2019 - Date d'expiration : 22/10/2024

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 12/11/2019 - Date d'expiration : 11/11/2024

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 12/11/2019 - Date d'expiration : 11/11/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 18/11/2019.

Season de repleage des matériaux et produits de la fiste A et des matériaux et produits de la fiste 8 et évaluations périodèques de l'état de conservation des matériaux et produits de la litte A cien les battements autres que true minerant de la mention



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

COLLECTION PROPERTY OF THE PARTY OF T

CPE DIFR 11/10/12

4851



9.4 Attestation appareil plomb



Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1er mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants : Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit 75 MBq.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de <u>370 MBq</u> cette valeur limite est atteinte après <u>36 mois</u>.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBq cette valeur limite est atteinte après 64 mois.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plombnous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible — 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm2].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : LABOURELLE EXPERTISES

Modèle de l'analyseur : XLP

Numéro de série analyseur : 19251

Numéro de série de la source : U5-362

Activité de la source (Mbq) : 850

Date d'origine de la source : 01/12/2021

Date de fin de validité de la source : 01/05/2026



Fondis Electronic 26, avenue Duguay Trouin, entrée D - CS 60507 78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex Tét.::+33 (0)1 34 52 10 30 Fax::+33 (0)1 30 57 33 25 E-mail::info@fondiselectronic.com Site::https://www.physitek.fr



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.